

Aliénation d'un délaissé de voie Chemin du Cerisier à la SEDD

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : L'aménagement du rond point au carrefour du Chemin d'Avanne, du Chemin du Cerisier et de la Rue Clément Marot laisse apparaître un délaissé de voie cadastré section EN n° 502p et d'une contenance de 1 042 m².

La SEDD, concessionnaire de la ZAC La Fayette, a sollicité la Ville de Besançon pour l'acquisition de ce délaissé contigu au tènement foncier lui appartenant.

La cession se fera sur la base des transactions antérieures avec la SEDD dans ce secteur, soit 1,52 €/m² (10 F/m²).

Le montant total s'élève donc à 1 583,84 € (10 389,31 F).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

Inventaire : RUE-25056				
Imputation budgétaire			Dépenses	Recettes
Opération réelle	Produit de la vente	92.824.775.501.30100		1 583,84 €
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	934.675.00501.20200	1 583,84 €	
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	914.2112.00501.20200		1 583,84 €

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 20 mars 2002.